Commentry

2023-214 AT PM

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AU DROIT DU MAGASIN OPTIC 2000 SITUÉ 4 PLACE DU 14 JUILLET A COMMENTRY

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L116-8,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,
Vu le Règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par OPTIQUE GASNE – OPTIC 2000 relative à une autorisation de stationnement sur 3 places au droit du magasin ainsi que l'installation d'un barnum sur le trottoir pour l'inauguration du magasin,

ARRETONS :

Article premier : **Le vendredi 27 octobre 2023, de 14 heures à 22 heures**, trois emplacements de stationnement au droit du 4 place du 14 juillet à Commentry seront réservés pour l'inauguration du magasin Optic 2000. Un barnum sera également installé sur trottoir au droit du magasin.

Article 2 : Le permissionnaire devra signaler par tout moyen les emplacements qui lui sont réservés.

Article 3 : Des panneaux « piétons utilisez le trottoir d'en face » seront installés de part et d'autre du barnum pour rediriger les piétons vers le trottoir opposé.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 13 octobre 2023.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'agent de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le Onze octobre deux mille vingt-trois,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

MAIRIE DE COMMENTRY (Allier)

Thierry VERGE

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr